

**Etablissement public sous tutelle
du Ministère de la culture & de la communication
184 avenue de Luminy - Case 924
13288 Marseille Cedex 9
Téléphone +33 (0)4 91 82 71 00 (ou 71.05)/ Fax : +33 (0)4 91 82 71 80
www.marseille.archi.fr**



Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP valant acte d'engagement

Objet : Fourniture et installation d'un système complet de vidéoprojection pour six salles

MARCHE MONO ATTRIBUTAIRES DE FOURNITURES ET SERVICES

Réf Marché: FRN- SVC- 098

**Attribué au Titulaire désigné à l'article 1 du CCP
(à cocher par l'ENSA-M)**

oui non

MAPA

en application du code des marchés publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (Article 27) publié au JORF n°0074 du 27 mars 2016.

Date limite de remise des réponses : 12 juin 2017 à 12h00

Service financier et des achats : Nathalie MAKHLOUFI

Service prescripteur : Bureau des systèmes d'information - Eric ZENATTI

Ce document comporte 15 pages y compris la page de garde.

ARTICLE 1 - Contractants

(Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.)

Le marché est conclu entre :

D'une part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur »,
Représentée par : **Jean-Marc Zuretti**, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
(ENSA Marseille) par décret du 8 octobre 2015.

Et d'autre part (2),

(Cocher la situation concernée)

L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale : _____

Ayant son siège social à : _____

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET : _____

(Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.)

Représentée par :

Nom : _____

Qualité (Cocher la situation concernée.) :

- Représentant légal de l'entreprise.
- Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées :

(Cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché)

- Par le siège.
- Par l'établissement suivant :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro unique d'identification SIRET : _____

OU

Le groupement d'entrepreneurs solidaire/conjoint (Barrer la mention inutile), ci-après dénommé «le titulaire»:

1ère entreprise co-traitante mandataire du Groupement :

Dénomination sociale : _____

Ayant son siège social à _____

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET : _____

(*Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné*)

Représentée par : _____

Nom : _____

Qualité (*Cocher la situation concernée*) :

- Représentant légal de l'entreprise.
- Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées :

(*Cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché*)

- Par le siège
- Par l'établissement suivant :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro unique d'identification SIRET : _____

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

2ème entreprise co-traitante :

(*En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché*)

Dénomination sociale : _____

Ayant son siège social à _____

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET : _____
(Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné)
Représenté par : _____
Nom : _____

Qualité (*Cocher la situation concernée*):

- Représentant légal de l'entreprise.
- Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées :

(Cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché)

- Par le siège
- Par l'établissement suivant :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro unique d'identification SIRET : _____

1-1-Objet et procédure

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La liste des fournitures, objets du présent marché, figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans l'annexe financière et dans le C.C.T.P.

1-2-Décomposition et durée du marché

Le Marché a pour objet :

La fourniture et l'installation d'un système complet de vidéo projection pour six salles de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Le marché prendra effet à la date de notification.

Le marché est un marché à prix unitaires au regard des éléments renseignés dans l'annexe financière (partie BPU).

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;

L'annexe financière de chaque lot : Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

-Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;

-L'offre du candidat comprenant le mémoire technique;

Seuls les exemplaires gardés dans les archives de l'administration font foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Les clauses générales de vente et tout document commercial du fournisseur ne sont pas applicables au présent marché.

2.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;

2.3 Pièces à remettre au titulaire - Notification du marché - Cession ou nantissement de créances générales

En même temps que sera notifié le marché, il sera remis au titulaire un original ou une copie de l'original de l'acte d'engagement certifiée conforme revêtu de la mention signée du pouvoir adjudicateur : « Copie de l'original délivrée en unique exemplaire, pour être remise en cas de cession ou de nantissement ».

Ce document pourra être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créance ou de nantissement consenti conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

Les cessions de créance doivent être notifiées à :

*Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille
Service financier
184, avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9*

Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra céder est de (*préciser*) : _____
____ TTC (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du lot / marché

(diminué de la sous-traitance envisagée) en euros (*préciser le montant*) : _____

Conformément à l'article 127 du Code des Marchés Publics, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera effectuée auprès de Monsieur l'Agent comptable de l'ENSA Marseille.

Désignation du comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé du paiement du présent marché est l'agent comptable de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

3 Délai d'exécution

Ce marché prendra effet à la date de notification.

Les délais figurent à l'article 11 ci-après.

4 Exécution des prestations

4-1-Conditions d'exécution des prestations

Une attention toute particulière devra être portée par le Titulaire sur le respect des délais d'exécution stipulés dans le C.C.T.P.

4.2 Désignation d'un référent

L'entreprise titulaire devra dès la notification du marché désigner une personne physique responsable pour la représenter vis-à-vis de la Personne Publique pour tout ce qui concerne l'exécution du marché. Son identité sera communiquée au pouvoir adjudicateur et tout changement sera également immédiatement communiqué au pouvoir adjudicateur.

4.3 Respect des consignes

Le titulaire est seul responsable de l'organisation du travail du respect des consignes (de sécurité, d'accès, etc...) de ses personnels.

Le titulaire veillera à ce que ses personnels se conforment strictement aux conditions d'accès des locaux de l'établissement telles que ce dernier les aura définies.

Les personnels du titulaire doivent, dans les locaux de l'établissement, porter en permanence et de façon très lisible sur leur vêtement de travail, le nom du Titulaire, ou tout autre signe distinct qui sera soumis à l'accord préalable de l'établissement. Des consignes de circulation seront édictées par l'établissement désigné. Le titulaire est seul responsable de la discipline et de la bonne tenue de ses personnels dans les locaux.

4.4 Modalités de livraison

Le lieu de livraison est l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille. Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée à la personne publique.

La livraison s'entend jusqu'au lieu de stockage des matériels.

Elle comprend le montage, l'installation des fournitures ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à cette implantation. Les fournitures doivent être en parfait état d'utilisation au départ de l'équipe de livraison. Pour la plupart des produits, le parfait état d'utilisation ne pourra être constaté que dans le délai de validation.

Le titulaire devra impérativement procéder à la reprise des emballages ou autres déchets et procéder au nettoyage des salissures générées par la livraison des fournitures ou son activité.

La livraison et la vérification du bon état des matériels sont sous la responsabilité entière du titulaire jusqu'à la réception.

Les livraisons sont effectuées dans un lieu désigné par la personne qui réceptionne les commandes en respectant les contraintes d'accès et les horaires d'ouverture.

La livraison et l'installation sont entièrement à la charge du titulaire du marché qui devra prévoir le déballage et l'évacuation des emballages vides. Ces opérations sont effectuées exclusivement par le personnel de l'entreprise ; en aucun cas le personnel du pouvoir adjudicateur ne pourra être sollicité pour participer à ces opérations. Une fois ces opérations terminées, le personnel de l'entreprise présente un bon de livraison au visa du responsable du service réceptionnaire ou son représentant.

En cas de recours à un transporteur, le prestataire devra lui transmettre tous les éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations de déchargement.

Les opérations de livraison sont réputées comprendre :

- l'acheminement,
- le déchargement des camions,
- la manutention à l'emplacement indiqué par le personnel du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit prévoir le personnel suffisant et le matériel de manutention nécessaire pour procéder aux montages éventuels. Ces opérations sont effectuées exclusivement par le personnel de l'entreprise. Une fois ces opérations terminées, le personnel de l'entreprise présente un bon de livraison au visa du responsable du service destinataire.

En application de l'article 19.2.2 du CCAG FCS, les emballages restent la propriété du titulaire. Il a en charge leur enlèvement.

5 Réunion en cours d'exécution

5.1 Réunion de « lancement du marché »

Dès la notification ou ordre de démarrage des prestations, une réunion de lancement du marché pourra

être organisée avec le référent de l'ENSA-M, afin d'ajuster la liste des contacts pour chacune des parties, et plus généralement toutes les informations disponibles pour la réalisation des prestations. Les consignes particulières d'exécution, dans l'Etablissement, en matière de sécurité et d'accès aux locaux lui seront si possible remises lors de cette réunion de lancement.

Coordonnées des référents techniques sur site :

Monsieur Eric Zenatti ou Monsieur Renaud Masse (porteurs du projet) : eric.zenatti@marseille.archi.fr 04 91 82 71 13; renaud.masse@marseille.archi.fr 04 91 82 71 35.

5.2 Réunion d'exécution du marché

Si nécessaire des réunions d'exécution du marché seront programmées.

6-1-Vérifications - Admission - Transfert de propriété

Conformément aux articles 22 à 25 du CCAG FCS, à la réception des fournitures, les opérations de vérification qualitative et quantitative sont effectuées par le responsable du projet.

Le titulaire est informé des jours et heures fixés pour les vérifications.

Le transfert de propriété est réalisé par l'admission des prestations qui est également le point de départ du délai de garantie.

Toute marchandise livrée faisant l'objet d'une décision de rejet ou d'ajournement devra être enlevée dans les plus brefs délais aux frais du titulaire. Le titulaire devra livrer dans un délai de 15 jours la fourniture initialement prévue.

Conformément aux dispositions de l'article 22.2.1 du CCAG, quels que soient les résultats des vérifications, les frais qu'elles entraînent sont à la charge du pouvoir adjudicateur pour les opérations qui, conformément aux stipulations du marché, doivent être exécutées dans ses propres locaux. Ils sont à la charge du titulaire dans les autres cas.

Il est précisé que le titulaire doit absolument respecter les marques qu'il a proposées dans son offre. Pour toute autre marque proposée, le titulaire devra justifier que les nouvelles marques proposées sont d'une qualité et de propriétés techniques équivalentes et au même tarif que celle commandée initialement (échantillons, fiches techniques, fiches de sécurité). Il restera aussi tenu aux délais prévus lors de la commande.

7 Garantie

Les fournitures et/ou prestations bénéficient de la garantie des fabricants contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter de leur admission. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG FCS, la garantie est portée à trois ans.

Pendant la durée de cette garantie, le titulaire est tenu de remédier aux défauts ou désordres constatés du fait de l'exécution des prestations et/ou de la qualité des pièces, et de procéder, le cas échéant, à toutes les réparations ou adaptations nécessaires dans un délai de 7 jours ouvrés.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant d'une usure normale ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou délictueuse, ni aux cas de force majeure.

Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais le remplacement de(s) la(les) fourniture(s) défectueuse(s).

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce, et tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle, des fournitures faisant l'objet du présent marché.

9 Modalités de détermination des prix

9-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à la pose, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Le marché est traité à prix unitaires.

Le marché est conclu et exécuté en EUROS.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées de la manière suivante :

- pour les articles correspondant aux références prévues au marché, par application des prix unitaires du B.P.U. selon les stipulations de l'acte d'engagement.

9-2-Modalités de variation des prix

Ces prix figurent à l'annexe financière (B.P.U.).

Le marché est traité à prix unitaires hors taxes.

Tous les prix unitaires sont réputés fermes.

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FCS.

10 Modalités de règlement

10-1 Mentions des factures - adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur à l'adresse et l'attention suivantes :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille

Facturation - Service achats et financier

184, avenue de Luminy

Case 924

13288 Marseille Cedex 9

Outre les mentions légales la facture est établie en deux exemplaires et devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro du Marché ;
- le numéro du Bon de Commande (si nécessaire)
- le nom du référent en charge du suivi opérationnel de la commande (ou au moins le nom du service concerné) figurant sur le Bon de Commande ;
- la description ou les références des prestations exécutées ;
- les coordonnées bancaires du titulaire ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées;
- le taux et le montant de la T.V.A.

IMPORTANT :

En cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

10-2 Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

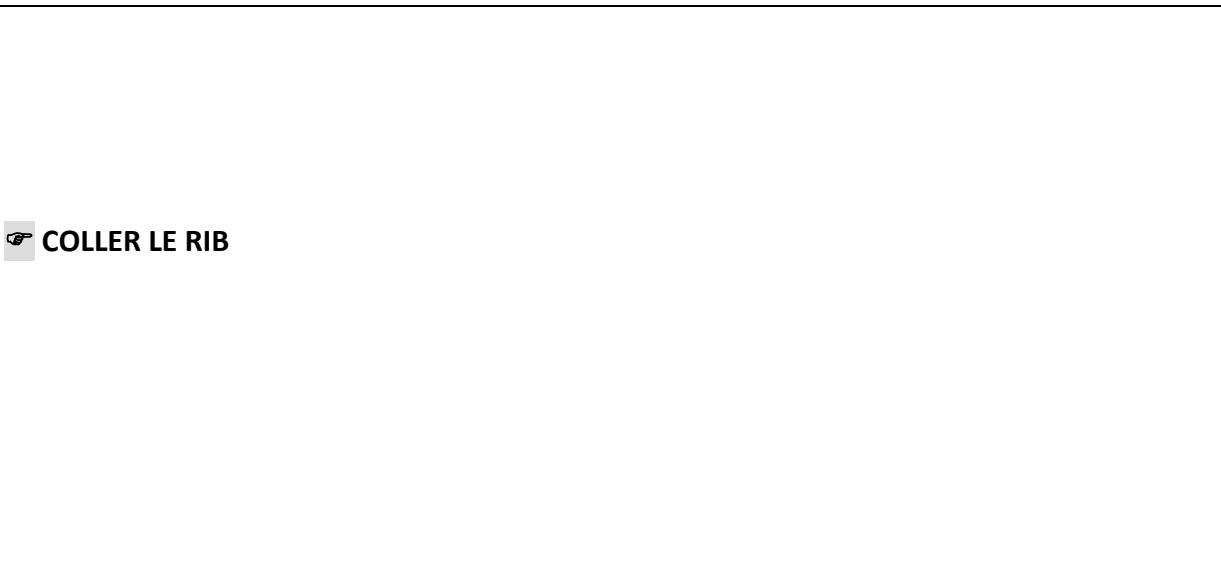
Le défaut de paiement fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes

taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les sommes dues en exécution des bons de commande seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du Titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de ¹ :



COLLER LE RIB

L'ENSA-M se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d'exécution du Marché, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l'adresse de facturation et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

11 Délais de livraison - Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, voici le barème des pénalités appliquées dans le présent marché :

-Pénalités de 50 € par jour de retard de livraison.

Le titulaire sera passible d'une pénalité applicable de plein droit et sans mise en demeure préalable.

12 Attribution de compétence - Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent marché, les parties conviennent de se concerter en vue de rechercher une solution à l'amiable.

A défaut d'accord des parties dans les quinze jours suivant l'envoi par l'une des parties (par lettre

¹ En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

recommandée avec demande d'avis de réception) d'une demande en vue d'un règlement à l'amiable du litige, ledit litige sera porté exclusivement devant le tribunal compétent. Il s'agit de celui du domicile de la personne publique.

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Horaires : du lundi au vendredi
08h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

Adresse postale : 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6

Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

13 Résiliation

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées par les articles 29 à 36 du CCAG/ FCS.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D. 8222-5 du code du travail. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assorti d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celles- ci pour présenter ses observations.

Le pouvoir adjudicateur peut également résilier le marché aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

14 Dérogations aux documents généraux

- L'article 2.3 Pièces à remettre au titulaire déroge à l'article 4.2.2 du CCAG/FCS
- L'article 7 Garantie déroge à l'article 28.1 du CCAG/FCS
- L'article 11 Pénalités déroge à l'article 14.1.1. du CCAG/FCS

ARTICLE 15 - Déclaration

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs et frais et risques ou aux torts exclusifs et frais et risques de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A , le 2017

Signature du candidat

ARTICLE 16 : Réponse de l'administration

L'euro est l'unité monétaire du marché.

L'acceptation de l'offre interviendra définitivement à réception, dans le délai fixé par la personne responsable du marché, Jean-Marc Zuretti, soit 15 jours après que le candidat ait été informé de la validité de son offre et qu'il ait transmis tous les documents demandés.

Visa du contrôleur budgétaire régional

A Marseille, le 2017

Visa du pouvoir adjudicateur

A Marseille, le 2017

ARTICLE 16 : Notification du marché au titulaire

La notification transforme le projet de marché en marché à proprement dit, et le candidat en titulaire. Cette notification interviendra par remise d'une copie du marché au titulaire.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

«*Reçu à titre de notification une copie du présent marché*» :

A , le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire